DEPARTEMENT
DE L'AUBE

COMMUNE DE BOUILLY

PLAN LOCAL D'URBANISME

MAIRIE de BOUILLY (AUBE)

Révision n°1

Arrêté par délibération du conseil municipal en date du : 23 novembre 2004

Approuvé par délibération du conseil municipal en date du : 12 juillet 2005

Loi Paysage	8

de l'habitat au développement local
CDHU
Conseil - Développement - Habitat - Urbanisme
11 rue Pargeas 10000 TROYES Tél : 03 25 73 39 10 Fax : 03 25 73 37 53
cdhu.10@wanadoo.fr

Liste des éléments paysagers ou bâtis identifiés au titre de la loi Paysage

Article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme (extrait).

Les Plans Locaux d'Urbanisme exposent le diagnostic (...)
A ce titre ils peuvent :
§ 7° : Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, rues, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection."

Eléments bâtis

⇨ Source du Mont Doux,
⇨ Croix le long de la RN 77,
⇨ Croix de la RD 152.,

Eléments naturels
⇨ Le secteur de vergers situé au lieu-dit "Les malades" à l'Ouest de la commune,
⇨ Le secteur de verger situé à l'Est de l'espace bâti au lieu dit « Les Vergers » entre la zone UC et la future zone d'activité.
⇨ La halte Roi Clovis située le long de la RN 71.